



ASSEMBLÉE 25-CAP-11

Procès-verbal de **l'assemblée ordinaire du conseil d'administration** du Réseau de transport de Longueuil, tenue conformément aux dispositions de sa loi constitutive le **jeudi 6 novembre 2025 à 17 h 10**, au centre administratif du Réseau situé au 1150, boulevard Marie-Victorin, à Longueuil.

Sont présents formant quorum :

Madame Geneviève Héon, présidente et conseillère de la Ville de Longueuil
 Madame Doreen Assaad, vice-présidente et maire de la Ville de Brossard
 Madame Rolande B alma, conseillère de la Ville de Longueuil
 Madame Nathalie Delisle, conseillère de la Ville de Longueuil
 Monsieur Marc-Antoine Azouz, conseiller de la Ville de Longueuil
 Madame Affine Lwalalika, conseillère de la Ville de Longueuil
 Monsieur Sylvain Joly, conseiller de la Ville de Longueuil
 Madame Lise Roy, conseillère de la Ville de Boucherville
 Madame Louise Dion, conseillère de la Ville de Saint-Bruno-de-Montarville
 Madame Pascale Mongrain, maire de la Ville de Saint-Lambert
 Monsieur Nicholas Kaminaris, représentant des usagers du transport en commun
 Madame Nancy Decelles, représentante des usagers du transport adapté

Mesdames Louise Dion, Affine Lwalalika, Nancy Decelles, ainsi que monsieur Marc-Antoine Azouz participent par l'intermédiaire d'un moyen électronique de communication.

Sont également présents :

Monsieur Alain Dufort, directeur général
 Maître Catherine Bouchard, directrice Affaires juridiques et secrétaire corporative
 Madame Pascale Denis, directrice Finances et trésorière

2025-11-113

Ouverture de l'assemblée et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Rolande B alma:

D'ADOPTER l'ordre du jour en retirant le point 3.8 - Octroi de contrat – Fourniture et installation de déshydrateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Période de questions du public

Il est tenu une période au cours de laquelle des personnes peuvent poser des questions et durant laquelle la présidente lit et répond aux questions qui ont été reçues via le site Internet du RTL. Aucune question du public n'est toutefois adressée au conseil d'administration.

2025-11-114

Approbation du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 septembre 2025

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0329;

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 septembre 2025 a été remise à chaque membre du conseil d'administration;

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Sylvain Joly :

D'APPROUVER tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée ordinaire du 30 septembre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2025-11-115

Approbation du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 23 octobre 2025

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0359;

CONSIDÉRANT QUE copie du procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 23 octobre 2025 a été remise à chaque membre du conseil d'administration;

Il est proposé par Lise Roy, appuyé par Pascale Mongrain:

D'APPROUVER tel que présenté et rédigé, le procès-verbal de l'assemblée extraordinaire du 23 octobre 2025.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-116

Modifications de service à compter du 5 janvier 2026 - Ajouts, modifications, ajustements et retrait

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0316;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de l'agglomération de Longueuil (RTL) souhaite effectuer quelques ajustements à son service pour l'année 2026;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu que les ajouts de départs soient effectués sur des lignes fortement sollicitées afin d'améliorer l'offre de service aux usagers;

Il est proposé par Lise Roy, appuyé par Pascale Mongrain:

D'APPROUVER les changements de tracé pour les lignes 28, 284 et 428;

D'APPROUVER l'ajout de départs sur les lignes 8 et 123;

D'APPROUVER les modifications d'horaires sur les lignes 1, 5, 28, 41, 43, 88, 691, 692, 693, 694, 695, 696 et 697;

Ces modifications de service entreront en vigueur le 5 janvier 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-117

Aliénation de véhicules de service

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0347; .

CONSIDÉRANT que le Réseau de transport de Longueuil (RTL) doit disposer de huit (8) véhicules de service qui auront atteint, au moment de leur aliénation, un âge supérieur à leur durée de vie économiquement rentable, rendant leur maintien en service exigeant sur le plan économique;

CONSIDÉRANT QUE leur disposition est conforme aux règles de subvention établies par le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD);

Il est proposé par Louise Dion, appuyé par Nancy Decelles:

D'AUTORISER l'aliénation de quatre (4) véhicules de promenade, soit un (1) Toyota Prius V acquis en 2015, trois (3) véhicules Toyota RAV4 FWD LE acquis en 2015 et 2017, ainsi qu'un (1) camion cube Ford E-450 Cutaway acquis en 2012;

D'AUTORISER la Direction de l'entretien et de l'ingénierie en collaboration avec le service de l'Approvisionnement à procéder, dès que possible, à l'aliénation de ces huit (8) véhicules de service auprès d'entreprises privées intéressées à les acquérir; ou auprès d'un recycleur de véhicules routiers spécialisé dans le recyclage selon des normes environnementales en vigueur; et,

D'AUTORISER le directeur général ou son représentant à signer, pour et au nom du RTL, tout document nécessaire pour donner effet à la présente aliénation.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2025-11-118

Convention-cadre ATUQ pour achats regroupés 2026

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0348;

CONSIDÉRANT QUE chaque « SOCIÉTÉ » constitue une société de transport en commun exploitant une entreprise de transport en commun de personnes, notamment par autobus, au sens de la Loi sur les sociétés de transport en commun, RLRQ, c. S-30.01 (ci-après nommée « Loi »);

CONSIDÉRANT QUE chaque « SOCIÉTÉ » est en mesure d'établir dès maintenant certains de ses besoins respectifs et prévisibles pour l'acquisition de divers biens ou services pour la période ci-après indiquée à l'article 7 ainsi que pour l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'un regroupement d'achats constitué de « SOCIÉTÉS » et, le cas échéant, d'autres personnes morales de droit public permet à toute « SOCIÉTÉ » de bénéficier des avantages découlant d'un plus important pouvoir d'achat ainsi que d'une meilleure stratégie et planification du processus d'approvisionnement;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut confier à une autre « SOCIÉTÉ » le mandat d'entreprendre, en son nom et à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes, incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs;

CONSIDÉRANT QU'aux termes de l'article 92.4 de la « Loi », chaque « SOCIÉTÉ » peut, lorsqu'elle projette d'acquérir pour elle-même à l'occasion d'un achat regroupé de biens ou de services, recevoir d'une autre « SOCIÉTÉ », le mandat d'entreprendre, en son nom, toutes les démarches et procédures nécessaires afin de conclure les modalités d'une ou de plusieurs ententes, incluant l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs;

CONSIDÉRANT QUE des ententes seront conclues au cours de la période du 1er janvier 2026 au 30 juin 2027 et viseront l'acquisition de divers biens ou services ainsi que l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs, et ce, selon les besoins respectifs précisés par chacune des « SOCIÉTÉS » mandantes à la « SOCIÉTÉ » mandatée.

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Nathalie Delisle :

D'APPROUVER la convention-cadre pour divers achats regroupés pour l'année 2026 entre le Réseau de transport de Longueuil (RTL) et les huit (8) autres SOCIÉTÉS de transport, membres de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), y compris les annexes 1 et 2 décrivant les mandats ainsi que l'homologation de biens ou la qualification de fournisseurs pour l'année 2026, le tout aux conditions et termes du projet de convention-cadre joint au sommaire décisionnel;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, ladite convention et tout document nécessaire pour donner plein effet aux présentes.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-119

Modification au contrat – Gestion et exploitation d'un service de café

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0349;

CONSIDÉRANT QUE l'article 24.01 de la convention collective des employés de bureau du Réseau de transport de Longueuil (RTL) prévoit l'obligation d'offrir gratuitement un service de café aux employés de bureau;

CONSIDÉRANT QUE l'estimation initiale du besoin en consommation de café avait été établie en tenant compte d'un projet de réaménagement du centre administratif, lequel prévoyait la libération temporaire des locaux et, par conséquent, une réduction de la consommation;

CONSIDÉRANT QUE le projet de réaménagement a été modifié et que le déménagement prévu n'a pas eu lieu, entraînant une consommation de café plus élevée que celle anticipée;

CONSIDÉRANT QUE l'augmentation du nombre d'employés et de consultants présents sur les lieux a également contribué à une hausse significative de la consommation de café;

CONSIDÉRANT QUE le contrat CA3302, octroyé en mars 2023, incluait une enveloppe budgétaire destinée à couvrir les services pour une période de trois ans, mais que cette enveloppe a été épuisée plus rapidement que prévu en raison des facteurs susmentionnés;



CONSIDÉRANT QU'un premier ajout budgétaire a été autorisé afin d'assurer la continuité du service en attendant l'issue d'un nouvel appel d'offres;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres public P25-022.1 publié en vue de l'adjudication d'un nouveau contrat a dû être annulé, la seule soumission reçue dépassant de plus de 287 % le budget alloué;

CONSIDÉRANT QUE le RTL doit réévaluer ses besoins et relancer le marché pour l'obtention d'un nouveau contrat;

CONSIDÉRANT QU'il est recommandé, dans l'intervalle, de poursuivre temporairement avec le fournisseur actuel, dont les prix demeurent compétitifs et conformes aux conditions du marché, permettant ainsi d'éviter les coûts liés à une démobilisation et une remobilisation du service;

CONSIDÉRANT QUE le RTL peut autoriser, en vertu de l'article 9.1.2 de son Règlement sur la gestion contractuelle (Règlement numéro L-90), une modification à un contrat dans la mesure où cette modification constitue un accessoire au contrat et n'en change pas la nature;

Il est proposé par Nicholas Kaminaris, appuyé par Lise Roy :

D'AUTORISER une modification au contrat CA3302 afin d'augmenter l'enveloppe financière contractuelle avec la firme **ARAMARK CANADA LTEE**;

D'AUTORISER à cet effet, une révision au contrat CA3302 pour un montant total supplémentaire estimé à 22 995,00 \$ (taxes incluses) au montant maximal estimé révisé à 133 371,00 \$ pour la gestion et l'exploitation d'un service de café, révisant ainsi le montant total maximal estimé du contrat à 156 366,00 \$ (taxes incluses), pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Adjudicataire :
ARAMARK CANADA LTEE (NEQ : 1163331789)
200-5150 Spectrum Way
Mississauga (Ontario) L4W 5G2

Ayant une adresse d'affaires au Québec :
ARAMARK QUÉBEC INC. (NEQ : 1145460847)
2425 46e Avenue
Montréal (Québec) H8T 3C9

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-120

Modification au contrat - Services professionnels en ingénierie et architecture pour l'électrification du centre d'exploitation du Vieux-Longueuil

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0330;

CONSIDÉRANT l'octroi du contrat CA2633 à la firme GROUPE SYBEL pour des services professionnels d'une équipe multidisciplinaire d'ingénieurs et d'architectes dans le cadre du projet d'électrification du centre d'exploitation du Vieux-Longueuil (CEVL) par le conseil d'administration le 5 mai 2022 (Résolution 22-51), pour un montant total estimé à 1 737 351,58 \$ (taxes incluses) sur lequel une réserve pour contingence a été autorisée, laquelle demeure confidentielle jusqu'à la fin du contrat;

CONSIDÉRANT QU'un montant de 145 040,96 \$, taxes incluses a été utilisé de la contingence à ce jour;

CONSIDÉRANT QU'un amendement n°1 au montant de 173 612,25 \$ taxes incluses a été autorisé au contrat CA2150, pour l'ajout de services nécessaires à la poursuite du projet et afin de soutenir les imprévus de conception;

CONSIDÉRANT QUE des demandes et études supplémentaires sont nécessaires afin de poursuivre le projet;

Il est proposé par Pascale Mongrain, appuyé par Sylvain Joly :

D'AUTORISER une modification au contrat CA2633 afin d'augmenter l'enveloppe financière contractuelle attribuée à la firme GROUPE SYBEL, pour l'ajout de services nécessaires permettant la poursuite du projet et soutenir les imprévus de conception.



D'AUTORISER, à cet effet une dépense supplémentaire estimée à 85 656,38 \$ (taxes incluses) s'ajoutant à la dépense initiale estimée et révisée de 2 056 004,80 \$ (taxes incluses), révisant ainsi la dépense estimée totale et autorisée pour ce contrat à un montant de 2 141 661,18 \$ (taxes incluses), pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Adjudicataire :

GROUPE SYBEL (NEQ : 3377720068)
800B-1001, boul. De Maisonneuve Ouest
Montréal (Québec) H3A 3C8

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-121

Résiliation de contrats – Achat regroupé pour l'acquisition de pièces du système hybride B.A.E. pour autobus urbains (ATUQ)

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0350;

CONSIDÉRANT que les contrats intitulés « Achat regroupé pour l'acquisition de pièces du système hybride B.A.E. pour autobus urbains (ATUQ) » ont été adjugés le 12 décembre 2024, par la résolution numéro 24-172, aux firmes THE AFTERMARKET PARTS COMPANY, LLC et CITY VIEW BUS SALES & SERVICES LTD;

CONSIDÉRANT les perturbations survenues sur les marchés mondiaux en 2025, notamment l'imposition de tarifs et de contre-tarifs douaniers affectant les pièces destinées aux autobus;

CONSIDÉRANT le monopole du manufacturier B.A.E. en ce qui concerne les pièces du système hybride utilisées dans les autobus urbains;

CONSIDÉRANT la nécessité impérative d'assurer l'approvisionnement continu de ces pièces afin d'éviter toute interruption des services de transport en commun offerts à la population;

CONSIDÉRANT les avis juridiques obtenus à ce sujet;

CONSIDÉRANT le lancement du nouvel appel d'offres ARP25-027, visant l'achat regroupé de pièces du système hybride B.A.E. pour autobus urbains (ATUQ), dont les contrats seront adjugés plus tard ce jour;

CONSIDÉRANT les accords écrits reçus des firmes THE AFTERMARKET PARTS COMPANY, LLC et CITY VIEW BUS SALES & SERVICES LTD, confirmant leur consentement à mettre fin, d'un commun accord avec le RTL, aux contrats issus de l'appel d'offres ARP24-001-R01.

Il est proposé par Rolande Balma, appuyé par Pascale Mongrain :

DE RÉSILIER les contrats adjugés aux firmes THE AFTERMARKET PARTS COMPANY, LLC, et CITY VIEW BUS SALES & SERVICES LTD par la résolution numéro 24-172 concernant l'achat regroupé pour l'acquisition de pièces du système hybride B.A.E. pour autobus urbains (ATUQ), pour et au nom du RTL et des sociétés participantes à l'appel d'offres regroupé ARP24-001-R01.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-122

Octroi de contrat – Achat regroupé pour l'acquisition de pièces du système hybride B.A.E. pour autobus urbains (ATUQ)

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0351;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) a été mandaté par les sociétés de transport suivantes : Société de transport de Montréal (STM), Société de transport de Laval (STL), Réseau de transport de la Capitale (RTC), Société de transport de l'Outaouais (STO), Société de transport de Lévis (STLévis), Société de transport de Trois-Rivières (STTR), Société de transport de Sherbrooke (STS), Société de transport de Saguenay (STSaguenay) et pour le compte du RTL, pour procéder à un appel d'offres en achat regroupé pour l'acquisition de pièces du système hybride B.A.E. pour autobus urbains (ATUQ) et procéder à l'adjudication des contrats pour et au nom des sociétés ci-dessus énumérées et au nom du RTL;

Il est proposé par Pascale Mongrain, appuyé par Rolande Balma :



D'ADJUGER les contrats à la suite de l'appel d'offres public ARP25-027 – Achat regroupé pour l'acquisition de pièces du système hybride B.A.E. pour autobus urbains (ATUQ), pour une durée d'un (1) an, aux plus bas soumissionnaires conformes, soit les firmes THE AFTERMARKET PARTS COMPANY, LLC, CITY VIEW BUS SALES & SERVICES LTD., et PRÉVOST, UNE DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC., aux prix unitaires soumis, pour un montant total estimé à 15 764 977,66 \$ (taxes et provisions incluses), conformément aux soumissions déposées et aux conditions des documents d'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Adjudicataires	Montants totaux estimés (taxes et provisions incluses)
THE AFTERMARKET PARTS COMPANY, LLC (NEQ : 1172051279) 3229 Sawmill Parkway Delaware, 43015, USA	1 246 301,33 \$
CITY VIEW BUS SALES & SERVICE LTD (NEQ : 1167693432) 1213 Lorimar Drive Mississauga (Ontario), L5S 1M9, CANADA	14 150 263,90 \$
PRÉVOST, UNE DIVISION DU GROUPE VOLVO CANADA INC. (NEQ : 1164894470) 2955-A, avenue Watt Québec (Québec), G1X 3W1, Canada	368 412,43 \$
Total (Taxes et provisions incluses) :	15 764 977,66 \$

Que la dépense découlant du présent contrat (taxes et provisions incluses) soit répartie comme suit :

Sociétés	Montants
Le RTL pour un montant estimé à :	889 735,90 \$
La STM pour un montant estimé à :	5 296 123,03 \$
La STL pour un montant estimé à :	4 284 262,66 \$
Le RTC pour un montant estimé à :	3 744 365,71 \$
La STO pour un montant estimé à :	116 710,84 \$
La STLévis pour un montant estimé à :	2 167,63 \$
La STTR pour un montant estimé à :	320 155,82 \$
La STSherbrooke pour un montant estimé à :	443 922,08 \$
La STSaguenay pour un montant estimé à :	667 533,99 \$
Total (taxes et provisions incluses) :	15 764 977,66 \$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-123

Octroi de contrat - Marquage au sol des centres d'exploitation du RTL

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0340;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) juge opportun de réaliser des travaux de marquage au sol dans les garages des centres d'exploitation du Vieux-Longueuil et du centre d'exploitation de Saint-Hubert

CONSIDÉRANT QUE l'application de nouvelles lignes vise à répondre des exigences en matière de CNESST et permet d'optimiser la cohabitation sécuritaire entre les piétons et les autobus dans les zones de garage et de stationnement intérieur;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres public numéro P25-036 - Marquage au sol des centres d'exploitation;

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Nancy Decelles :

D'OCTROYER le contrat, à la suite de l'appel d'offres public P25-036 – Marquage au sol des centres d'exploitation, au plus bas soumissionnaire conforme, soit la firme LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC., aux prix soumis, pour un montant total estimé à 171 499,58 \$ (taxes incluses), pour une durée de deux (2) ans, conformément à la soumission déposée et aux conditions de l'appel d'offres, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.



Le contrat est pourvu d'une (1) période additionnelle de prolongation d'un (1) an. Le RTL se réserve tous ses droits pour l'exercice de cette option.

Adjudicataire :

LES REVÊTEMENTS SCELL-TECH INC. (NEQ: 1145444494)

1875 rue Thomas-Edison
Terrebonne, Québec
J6Y 2A5

Adjudicataire :

BELL MOBILITÉ INC. (NEQ : 1162680186)

1, carrefour Alexander-Graham-Bell, Aile A-5
Verdun (Québec) H3E 3B3

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-124

Octroi de contrat - Service de transport collectif par fourgonnette pour le transport adapté

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0345;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 83 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01), une société de transport peut exploiter ou faire effectuer par contrat avec tout transporteur, tout titulaire de permis de taxi ou toute association de services regroupant tels titulaires, des services adaptés aux besoins des personnes à mobilité réduite;

CONSIDÉRANT QUE lorsque ces services sont destinés aux personnes handicapées, le contrat n'est assujetti à aucun formalisme d'attribution;

CONSIDÉRANT QUE l'entente de gré à gré G19-001 arrivera à échéance en 2026 et que les véhicules actuellement en service dans le cadre de cette entente ont atteint leur fin de vie utile;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation effectuée démontre que la fourgonnette adaptée répond aux exigences minimales requises pour ce type de service en remplacement du minibus actuellement utilisé et offre un coût d'exploitation particulièrement avantageux;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) doit maintenir l'offre de services adaptés afin de répondre adéquatement aux besoins et aux attentes de sa clientèle;

CONSIDÉRANT QU'après avoir sollicité le marché, la proposition de la firme 9145-7200 QUÉBEC INC. (ALLO TAXI) s'est avérée la plus avantageuse pour le RTL;

CONSIDÉRANT QUE pour répondre aux exigences de l'entente, le fournisseur doit procéder à l'acquisition des fourgonnettes adaptées;

CONSIDÉRANT QUE le délai de production et de livraison de ces véhicules est estimé à environ huit (8) mois;

Il est proposé par Nancy Decelles, appuyé par Lise Roy :

D'OCTROYER de gré à gré l'entente G25-084 à **9145-7200 QUÉBEC INC. (ALLO TAXI)**, pour la fourniture d'un service de taxi collectif par fourgonnettes pour le transport adapté à compter du 1er août 2026, et ce, jusqu'au 31 juillet 2032, pour un montant estimé à 11 392 646,25 \$ (taxes incluses), conformément à l'entente, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, l'entente et tout document jugé nécessaire pour donner plein effet à la présente résolution.

Adjudicataire :

9145-7200 QUÉBEC INC. (ALLO TAXI) (NEQ : 1162435003)
956, rue Ste-Hélène
Longueuil (Québec) J4K 3R9

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ



2025-11-125

Octroi de contrat - Support et entretien du système Virtuo

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0336;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) utilise le système Virtuo dans le cadre des activités de gestion des ressources financières et matérielles;

CONSIDÉRANT la nécessité d'avoir un contrat de support et entretien des logiciels et progiciels;

CONSIDÉRANT QUE la firme MEDISOLUTION (2009) INC. est le fabricant, le distributeur unique et détenteur des droits de propriété intellectuelle de ce produit tel qu'attesté;

CONSIDÉRANT QUE le RTL n'est pas tenu, en vertu de l'article 101.1 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (RLRQ, c. S-30.01), de procéder par appel d'offres lorsque l'objet découle de l'utilisation d'un progiciel ou d'un logiciel et vise à assurer la comptabilité avec des systèmes, progiciels ou logiciels existants.

Il est proposé par Nathalie Delisle, appuyé par Pascale Mongrain :

D'OCTROYER le contrat de gré à gré G25-082 - Support et entretien du système Virtuo à la firme **MEDISOLUTION (2009) INC.**, pour un montant total estimé à 143 985,49 \$ (taxes incluses), pour une durée d'un (1) an, conformément à l'offre de service, pour un montant n'excédant pas les crédits disponibles.

Adjudicataire:

MEDISOLUTION (2009) INC. (NEQ : 1166129388)
13-217 avenue Léonidas
Rimouski (Québec) G5L 2T5

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-126

Convention-cadre ATUQ - Entente de services (2026-2028)

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0357;

CONSIDÉRANT QUE le Réseau de transport de Longueuil (RTL) est membre de l'Association du transport urbain du Québec (ATUQ), laquelle association dispense des services aux sociétés de transport, tel que l'acquisition regroupée d'autobus, la gestion contractuelle, le positionnement public et les représentations stratégiques;

CONSIDÉRANT QUE les membres de l'ATUQ souhaitent revoir la répartition des frais d'adhésion selon les différents services offerts;

CONSIDÉRANT QUE les membres et l'ATUQ souhaitent maintenir leur collaboration pendant que des discussions ont cours;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'établir le maintien de services et les principes pour entamer les discussions, et ce, par le biais d'une nouvelle entente;

Il est proposé par Sylvain Joly, appuyé par Nicholas Kaminaris :

D'AUTORISER la Convention-cadre relative aux services de l'ATUQ aux sociétés membres 2026-2028, selon les termes et conditions contenus au projet de convention joint au sommaire SD-2025-0357;

D'AUTORISER la cotisation totale au montant estimé de 312 709 \$;

D'AUTORISER le directeur général à signer, pour et au nom du RTL, la convention-cadre relative aux services de l'ATUQ aux sociétés de transport membres 2026-2028.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-127

Conventions-cadres - Application des contrats

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2025-0361;

CONSIDÉRANT l'octroi de trois différents contrats-cadres, soit le contrat-cadre pour services juridiques et 2 contrats-cadres pour les TI : Dossier SI22-006 (résolution 23-15), le contrat-



cadre TI (RTL) : Dossier P25-020 (résolution 2025-06-067) et le contrat-cadre TI (lots 1, 2, 4, 5, 6, et 7) (ARTM) : Dossier P25-007 (résolution 2025-09-106);

CONSIDÉRANT que chacun de ces contrats a fait l'objet d'un processus d'appel d'offres publics conformément à la loi;

CONSIDÉRANT QU'un certificat du trésorier doit être demandé pour le montant de chaque dépense au moment d'effectuer celle-ci, le tout conformément au Règlement L-19 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

CONSIDÉRANT ce processus administratif rigoureux pour effectuer une dépense dans le cadre de ces contrats notamment pour générer un bon de commande;

CONSIDÉRANT QU'en tout état de cause, une modification au contrat quant au montant adjugé, le cas échéant, doit être autorisée par le conseil;

CONSIDÉRANT QUE la présente autorisation ne vise qu'à ajouter le directeur général dans le cadre de l'application des contrats-cadres et ce, pour assurer un contrôle supplémentaire lorsqu'un certain montant pour un mandat octroyé à l'intérieur des paramètres du contrat est atteint;

Il est proposé par Pascale Mongrain, appuyé par Nathalie Delisle :

QUE le directeur général, ou en son absence, le remplaçant qu'il nomme, soit désigné aux fins de l'application des contrats-cadres intervenus avec le RTL, soit Services juridiques : Dossier SI22-006, Fourniture de services TI Dossier P25-020, et Fourniture de services TI (lots 1, 2, 4, 5, 6, et 7) (ARTM), lorsqu'une dépense à l'intérieur des paramètres des contrats atteint le seuil obligeant l'appel d'offres public en vigueur.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-128

Adoption du règlement numéro L-141 modifiant le règlement numéro L-01 fixant la rémunération des membres du conseil d'administration afin de remplacer l'article visant l'indexation de la rémunération

CONSIDÉRANT le sommaire décisionnel SD-2025-0365;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 40 de la Loi sur les sociétés de transport en commun (Loi) (RLRQ, c. S-30.01), le Réseau de transport de Longueuil (RTL) peut fixer la rémunération des membres de son conseil d'administration;

CONSIDÉRANT QUE le projet de Règlement numéro L-141 a été expédié aux membres conformément à l'article 50 de la Loi;

Il est proposé par Sylvain Joly, appuyé par Nathalie Delisle :

D'ADOPTER le Règlement numéro L-141 modifiant le règlement intérieur numéro L-01 fixant la rémunération des membres du conseil d'administration afin de remplacer l'article visant l'indexation de la rémunération avec une prise d'effet qu'à compter du 1er janvier 2026;

QUE le Règlement numéro L- 141 entre en vigueur le quinzième jour qui suit sa publication sur le site internet du RTL.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

2025-11-129

Résolution de concordance et de courte échéance et de prolongation relativement à un emprunt par obligation au montant de 8 324 000 \$ qui sera réalisé le 19 novembre 2025

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0337;

ATTENDU QUE, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, le Réseau de transport de Longueuil (RTL) souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 8 324 000 \$ qui sera réalisé le 19 novembre 2025, réparti comme suit :



✓ Règlements d'emprunts #	✓ Pour un montant de \$
✓ L-55	✓ 918 000 \$
✓ L-59	✓ 21 300 \$
✓ L-62	✓ 270 000 \$
✓ L-66	✓ 200 900 \$
✓ L-70	✓ 64 400 \$
✓ L-71	✓ 303 700 \$
✓ L-73	✓ 205 200 \$
✓ L-79	✓ 15 100 \$
✓ L-81	✓ 189 800 \$
✓ L-87	✓ 28 000 \$
✓ L-92	✓ 292 300 \$
✓ L-95	✓ 279 300 \$
✓ L-101	✓ 274 000 \$
✓ L-104	✓ 101 000 \$
✓ L-105	✓ 65 000 \$
✓ L-109	✓ 50 000 \$
✓ L-110	✓ 28 000 \$
✓ L-111	✓ 172 000 \$
✓ L-112	✓ 549 000 \$
✓ L-113	✓ 29 000 \$
✓ L-114	✓ 43 000 \$
✓ L-118	✓ 272 000 \$
✓ L-119	✓ 53 000 \$
✓ L-120	✓ 106 000 \$
✓ L-126	✓ 20 000 \$
✓ L-127	✓ 305 000 \$
✓ L-128	✓ 44 000 \$
✓ L-130	✓ 32 000 \$
✓ L-132	✓ 273 000 \$
✓ L-134	✓ 1 186 000 \$
✓ L-137	✓ 1 934 000 \$

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

ATTENDU QUE, conformément au 1er alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros L-55, L-73, L-81, L-104, L-109, L-110, L-111, L-112, L-113, L-114, L-118, L-119, L-120, L-127, L-128, L-130, L-132, L-134 et L-137, le RTL souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

Il est proposé par Nicholas Kaminaris , appuyé par Sylvain Joly :

QUE les règlements d'emprunts indiqués au 1er alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 19 novembre 2025;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 19 mai et le 19 novembre de chaque année;



3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises»;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant :

BANQUE NATIONALE DU CANADA
SUCCURSALE 02091
1265, CHEMIN DU TREMBLAY
LONGUEUIL, QC
J4N 0G3

8. Que les obligations soient signées par la présidente et la trésorière. Le RTL, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

QUE, en ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2031 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros L-55, L-73, L-81, L-104, L-109, L-110, L-111, L-112, L-113, L-114, L-118, L-119, L-120, L-127, L-128, L-130, L-132, L-134 et L-137 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de cinq (5) ans (à compter du 19 novembre 2025), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Dépôt - liste des chèques émis

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0342;

Il est procédé au dépôt de la liste des chèques émis pour la période du 10 septembre au 14 octobre 2025, pour le paiement des comptes inscrits, au montant de 19 512 412,42 \$.

Dépôt – Bons de commande, contrats et ententes de 25 000\$ et plus – septembre 2025

CONSIDÉRANT le sommaire SD-2025-0346;

CONSIDÉRANT l'article 6.2 du Règlement numéro L-19 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires;

De déposer la liste des bons de commande, contrats et ententes de 25 000 \$ et plus pour le mois de septembre 2025.

Période d'intervention des membres du conseil

Madame Doreen Assaad s'adresse à l'audience.



2025-11-130

Levée de l'assemblée – prochaine assemblée 4 décembre 2025

Il est proposé par Lise Roy, appuyé par Nancy Decelles :

DE LEVER la présente assemblée. Il est 17 h 41.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ

Geneviève Héon, MBA, ASC
Présidente

M^e Catherine Bouchard
Directrice Affaires juridiques et
secrétaire corporative